

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-11712/22/CM

■ Engagement d'un débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence 22027

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite engager un débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance du 17 février 2021.

L'article L 731-2 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part leur employeur.

L'action sociale a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En son article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents.

Conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, cette participation facultative concernait :

- Le volet santé : protection de la santé (maladie, maternité, accident)
- Le volet prévoyance : accidents de la vie (invalidité, inaptitude, décès).

La concertation initiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 40 de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a donné lieu à la rédaction de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 visant à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article L2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce nouveau cadre réglementaire qui vise à améliorer la couverture sociale complémentaire des agents, rend désormais obligatoire la participation financière des employeurs publics. Il modifie également les conditions d'adhésion ou de souscription et précise les différents contrats de PSC qui peuvent être conclus par les employeurs publics ou auxquels ils peuvent adhérer.

Sur le volet « santé », la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

De plus, cette participation devra couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale comme suit :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier ;
-
- Les frais exposés, en sus des tarifs conventionnés, pour certains soins.

S'agissant du volet « prévoyance », la participation de l'employeur devra couvrir l'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ».

Enfin, conformément à l'article L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, des accords majoritaires pourront prévoir la conclusion d'un contrat ou d'un règlement collectif pour la couverture complémentaire des garanties précitées, la participation obligatoire de la personne publique au financement des garanties en matière de prévoyance ou encore la souscription obligatoire des agents.

Cette réforme, dont l'objet est la protection des agents en termes de fragilité, de vieillissement, de pouvoir d'achat et de détérioration de la santé, vise à :

- Réduire les disparités de financement entre les collectivités, en rendant obligatoire la participation des employeurs ;
- Augmenter la couverture en matière de prévoyance des agents publics, puisque seul un agent sur deux a souscrit un contrat de prévoyance, alors que 90% des agents sont couverts par une complémentaire santé ;
- Renforcer le dialogue social en engageant un débat sur les garanties accordées aux agents.

La Métropole s'est engagée dans une politique d'action sociale harmonisée en faveur de ses agents dès le 1^{er} janvier 2018, en délibérant en faveur d'une participation financière mensuelle aux frais de santé et de prévoyance, à hauteur de 54 € dès lors que l'agent justifie de la souscription à un contrat labellisé (*délibération FAG 090-3109/17/CM du 14 décembre 2017*).

Ce nouveau cadre réglementaire incite la Métropole Aix Marseille Provence à poursuivre son engagement en faveur de la protection sociale de ses agents, en posant les bases d'un débat portant notamment sur :

- Les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire
- Les modalités de participation
- Les bénéficiaires
- L'enveloppe budgétaire consacrée.

Le calendrier de mise en œuvre de la participation obligatoire des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire tel que prévu par l'ordonnance du 17 février 2021 est le suivant :

- 1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire
- 18 février 2022 : organisation dans les collectivités d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire
- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de prévoyance des agents
- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de santé des agents

Ainsi, d'ici le 1^{er} janvier 2025, il est proposé de nourrir le dialogue social avec les représentants du personnel autour des étapes suivantes :

- Etape 1 : Cartographie et diagnostic de l'existant et identification des évolutions ;
- Etape 2 : Présentation des modalités de mise en œuvre (garanties et bénéficiaires) ;
- Etape 3 : Détermination de l'enveloppe budgétaire consacrée ;
- Etape 4 : Communication et sensibilisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;

- La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 26 ;
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-541 du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole garantissant le maintien des prestations existantes, sous réserve de délibération métropolitaine commune ;
- La délibération FAG 090-3109/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la prise en charge financière des frais de santé et de prévoyance ;
- L'information au Comité Technique.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la participation employeur aux frais de santé et de prévoyance s'inscrit dans la politique d'action sociale métropolitaine ;
- Qu'un débat doit être engagé sur la réforme de la Protection Sociale Complémentaire ;
- Qu'il convient d'approuver le cadre et les éléments supports du débat.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de l'engagement du débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire au sein du Conseil de la Métropole tel que prescrit par l'ordonnance du 17 février 2021.

Article 2 :

Les études et travaux engagés s'inscriront dans le cadre du dialogue social.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL